La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-277

MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

33 rue de Kervillen

A partir du 7 septembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame AMAMOU Kais représentant l'entreprise AA GROUP 11 bis rue des Fosses 91100 Corbeil Essonne,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de remplacement du cadre et des tampons d'une chambre Télécom Orange,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
A compter du 7 septembre 2026, et ce pour la durée du chantier, au plus tard le 16 octobre 2026, pour la réalisation des travaux de remplacement du cadre et des tampons d'une chambre Télécom Orange, la circulation pourra être momentanément restreinte rue de Kervillen réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME
A compter du 7 septembre 2026, et ce pour la durée du chantier, au plus tard le 16 octobre 2026, le stationnement sera interdit au droit du numéro 33 rue de Kervillen.

ARTICLE TROISIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- AA GROUP

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 14 août 2026

Affiché le :

Pour Le Maire,
Yves NORMAND
Adjoint Délégué

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)